

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE "MA COMMUNE SANS MIGRANTS"

Dans le contexte du démantèlement de la jungle de Calais ainsi que de l'accueil par la France de près de 30 000 migrants sur deux ans consécutivement au plan de relocalisation décidé par la commission européenne, le ministère de l'intérieur est en train de préparer un schéma visant à répartir près de 12 000 migrants dans toutes les régions de France, exception faite pour l'île de France et la Corse. Déjà, des villages ont été sélectionnés par les préfetures sans aucune concertation préalable avec les populations et les exécutifs locaux concernés.

Cette politique de dissémination de la jungle de Calais est très majoritairement rejetée par les populations locales. De plus le caractère autoritaire et unilatéral des décisions préfectorales suscite une véritable colère chez les populations locales à qui on demande d'obtempérer sans leur demander leur avis. Des manifestations et des réunions publiques ont déjà été organisées et des pétitions distribuées, ce qui démontre que ce thème mobilise les citoyens.

Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale;

Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune;

Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des coeurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement;

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent par la même occasion à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants répartis dans les centres d'accueil;

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en oeuvre de leur politique municipale;

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la charte intitulée "Ma commune sans migrants" (en annexe) de l'association "Ma commune sans migrants".